Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 7
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 14 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0255

Relative au financement de l'association Transition Pro-Mayotte dans le cadre du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région de Mayotte

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-002699 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 19 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de **40 000€** à l'association Transition Pro – Mayotte dans le cadre du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région de Mayotte ;

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits formation inscrits au **chapitre 65** du Budget du Conseil Départemental ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

PARTENAIRE D'AVENIR

TRANSITIONS PRO Mayotte

CONVENTION N° 001/CD/DAFPI/TP/25

Relatif au financement de l'association Transition Pro-Mayotte dans le cadre du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région de Mayotte».

ENTRE :

Le Département de Mayotte représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI,

ET

Association Transition Pro - Mayotte, représentée par ses co-présidents, Messieurs Marcel RINALDY et Ali ABDOU.

Vu Le codes général des collectivités territoriale
Vu La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
Vu La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu La délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu La délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2025. …. Du XX/XX/2025 relative au budget primitif 2023 du Département de Mayotte
Vu La délibération n° XXX/2025 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

ARTICLE 1 : Contenu de la convention

En vertu de l'article L. 6111-1 du Code du travail, une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en place par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux afin de garantir la formation professionnelle tout au long de la vie. L'Etat, Régions de France et le Conseil Départemental de Mayotte partagent **l'objectif du plein emploi** grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles,** appuyer par la loi du plein emploi, adoptée le 18 décembre 2023, visant à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et à favoriser l'accès à l'emploi pour tous.

- Du fait de la signature du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PUIC) conclu entre le Conseil départemental et l'Etat
- Du fait de la mise en place d'une politique de plein emploi à travers la création de l'institution « **France compétences** » qui verse aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales des fonds pour le financement de projets de transition professionnelle.
- Dans le cadre du déploiement et du maintien **de l'association « Transition Pro Mayotte »** *créer par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnelle*, et renforcer par l'arrêté du 16 décembre 2019 portant agrément de la Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale à compter du 1er janvier 2020.

La présente convention a pour objet de définir les conditions globales de la subvention qui sera versée par le **Conseil départemental** de Mayotte à l'Association Transition Pro de Mayotte pour le déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région de Mayotte.

ARTICLE 2 : Missions confiées à l'association Transition Pro – Mayotte par le Conseil Départemental de Mayotte

L'association Transition Pro – Mayotte s'engage à utiliser la subvention accordée par le Conseil départemental de Mayotte, conformément à l'article 1 de cette convention. Cette subvention servira à assumer une partie des charges des liées au fonctionnent de **l'association Transition Pro – Mayotte** afin de garantir la formation professionnelle tout au long de la vie des salariés à Mayotte.

L'association « Transition Pro Mayotte » est chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la Région de Mayotte. Dans ce cadre, elle a pour missions :

- d'organiser des cessions de validation de la certification relative au socle de connaissance et de compétences professionnelles dans la région et d'examiner les dossiers.

- Elle assure de plus la promotion du socle de connaissance et de compétences professionnelles (certificat CléA). Sur l'ensemble de ses missions,

- elle participe activement à l'animation du réseau par l'association nationale Certif Pro et s'inscrit dans une démarche d'évaluation de ses actions et de services rendus.

- Elle participe notamment aux chantiers nationaux et aux conférences des Présidents organisés par Certif Pro.

L'association peut, dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, conclure tout acte lui permettant de réaliser ses missions.

ARTICLE 3 : Information du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

L'association Transition Pro - Mayotte s'engage à mettre à disposition du Conseil Départemental de Mayotte les données nominatives, quantitatives et qualitatives issues de son système d'information relevant de l'exécution de la présente convention

En tant que de besoin, le Conseil Départemental peut également demander la transmission de ces mêmes données pour permettre à ses services de procéder aux éventuels ajustements financiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 : Publicité et communication médias des actions

A chaque fois qu'il doit faire une communication à travers la presse ou les médias, **l'association Transition Pro - Mayotte** s'engage à prendre préalablement une autorisation écrite du Conseil départemental qui donnera son avis et/ou se joindra à l'opération concernée

En cas de réponse favorable du Conseil Départemental, l'association Transition Pro - Mayotte s'oblige à respecter les modalités de cet accord et à effectuer toutes les formalités de publicité relatives à la participation du Conseil Départemental, dans le cadre des actions réalisées à travers l'exécution de la présente convention

ARTICLE 5 : Montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental de Mayotte

En contrepartie de la réalisation des actions prévues aux précédents articles, le Conseil Départemental de Mayotte attribue à l'association Transition Pro - Mayotte pour cette convention qui couvre la période **du 01 juillet 2025 au 31 juillet 2026**, une contribution financière de **40 000 € (quarante mille euros)** destinée à la couverture une partie des dépenses de fonctionnement sur les actions concernées par cette même période.

ARTICLE 6 : Modalités de versements

Le financement du Conseil départemental sera prélevé sur le **chapitre 65 compte 6574** pour être versé à **l'association Transition Pro - Mayotte** selon les modalités suivantes :

- à la signature de la présente convention, un acompte de **85 %** de la subvention prévisionnelle, soit **34 000 €**
- le solde de **15 %**, soit **6 000 €** sur présentation des documents ci-après à rendre au plus tard le **30 septembre 2026 :**

 -un rapport d'activité général de la structure
 -un bilan financier général de l'association
 -une note de synthèse qui retrace l'utilisation des fonds spécifiques alloués par le département de Mayotte.

ARTICLE 7 : Imputation budgétaire

Le financement prévu à l'article 5 de la présente convention sera prélevé sur le **chapitre 65 compte 6574** du budget du Conseil Départemental

ARTICLE 8 : Compte bancaire du bénéficiaire

Le paiement sera effectué au profit de **l'association Transition Pro - Mayotte** sur son compte ouvert au **Banque Française Commerciale O.I** dont les références suivent :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	10921811000	67

IBAN (International Bank Account Number)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

ARTICLE 9 : Contrôle technique et financier du Conseil Départemental

Le contrôle technique et financier sur pièces et sur place sera exercé par les services du Conseil Départemental ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président du Conseil Départemental de Mayotte.
L'association Transition Pro - Mayotte s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;
- tenir à la disposition du Conseil Départemental les documents attestant de sa situation vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- conserver toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses de la présente convention pendant un délai de 10 ans après le dernier paiement ;
- utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de la présente convention sur la base de clés objectives et vérifiables.

ARTICLE 10 : Trop perçu ou dépassement

Dans l'hypothèse où le coût des opérations serait inférieur au montant prévu et aux sommes versées, le trop perçu sera reversé au budget du Conseil Départemental.

En cas de dépassement de l'enveloppe financière inscrite à la présente convention au titre de la participation du Conseil Départemental, L'association Transition Pro - Mayotte s'engage à prendre en charge toutes les dépenses afférentes aux actions relevant de ce dépassement.

ARTICLE 11 : Remboursement

Dans le cas où la sincérité des justificatifs est mise en cause, les sommes indûment versées feront l'objet d'un remboursement au Conseil Départemental de Mayotte.

ARTICLE 12 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de validité d'une année civile.

ARTICLE 13 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis obligatoire de 3 mois au minimum.

En cas de résiliation :

- L'association Transition Pro – Mayotte remplira jusqu'à la fin les engagements nés de la présente : le suivi des actions déjà engagées, le paiement des sommes afférentes ainsi que la production des documents correspondants

- le Conseil Départemental versera à **l'association Transition Pro - Mayotte** les fonds nécessaires et s'acquittera des montants correspondants au prorata des prestations réalisées par la structure.

ARTICLE 14: Litige

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251209-DL2511250255-DE

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Mayotte.

Etablie en 3 exemplaires

Fait à Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Départemental

Ben Issa OUSSENI

Les Présidents de l'association Transition Pro - Mayotte

Marcel RINALDY – Ali ABDOU